



PERIMETRE
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : HYDRAFUGE CONCENTRE
Code du produit : HYDRAFUGE CONCENTRE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Hydrofuge de surface concentré

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PERIMETRE

Adresse :21 Avenue Joliot Curie 17180 PERIGNY France.

Téléphone :05 46 31 02 69

Email: perimetre-perigny@wanadoo.fr www.perimetre.pro

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Étiquetage supplémentaire EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl)methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle	75718-16-0 Polymère	Skin Irrit. 2; H315	>= 20 - < 30
Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl)methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle	75718-16-0 Polymère	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 20 - < 30
Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther	166736-08-9 Polymère	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Aucun(e) à notre connaissance

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approuvés : Dioxyde de carbone (CO2) Eau pulvérisée Poudre sèche Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxydes de carbone Dioxyde de silicium

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers :

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Information supplémentaire :

Le matériel lui-même ne brûle pas, seulement après séchage par un grand incendie.

En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz ou les vapeurs.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :

Utiliser un équipement de protection individuelle. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Respecter les prescriptions officielles locales

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger :

Éviter la formation d'aérosols.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Bien remuer avant l'emploi. Protéger contre le gel.

Stocker à l'abri de températures au-dessus de + 40 °C.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de précautions spéciales requises. - :

Toujours recueillir dans les récipients correspondant au récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) :

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances solides avec des valeurs limites à l'origine d'une préparation liquide ne provoquent pas de pollution chimique (exposition) sur le lieu de travail, car elles ne se présentent pas sous forme respirables.

Une exposition peut avoir lieu sous distribution type aérosols ou après séchage du liquide, dans ce cas il est éventuellement constaté un retour à une forme solide fine.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle Protection des yeux :

Lunettes (EN 166) Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : > 0,35 mm Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Les temps de pénétration obtenus conformément à EN 374 Partie III ne sont pas mesurés dans des conditions d'opération normales. Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605).

Protection respiratoire : Il est nécessaire de porter un masque respiratoire aux postes de travail insuffisamment aérés et lors de la pulvérisation du produit au pistolet.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné A/P (EN 141)

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques

essentielles Informations générales

Aspect : liquide
Couleur : blanc
Odeur : faible
pH : 6 - 7
Point/intervalle de fusion :
Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :
Donnée non disponible
Point d'éclair : Non applicable
Taux d'évaporation : Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Non applicable
Pression de vapeur : Donnée non disponible
Densité de vapeur relative : Non applicable
Densité : env. 1 g/cm³ (20 °C) Solubilité(s)
Hydrosolubilité : miscible
Coefficient de partage: noctanol/eau : Non applicable
Viscosité Viscosité, dynamique : 300 - 500 mPa.s Brookfield LVT
Propriétés comburantes : Non applicable

9.2. Autres informations

inflammabilité (liquides) : ne s'enflamme pas
Conductivité : non déterminé Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Non applicable

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale :

Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 - 5 000 mg/kg Méthode:

Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants: Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl)methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle: Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg

Conclusion par analogie Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl)methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle: Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2 000 mg/kg

Conclusion par analogie Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2 000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit: Espèce : Lapin Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau :

Conclusion par analogie Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants: Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl)methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle: Espèce : Lapin Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritant pour la peau. Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl)methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle: Espèce : Lapin Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritant pour la peau. :

Conclusion par analogie Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther: Espèce : Lapin Méthode :

OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit: Espèce : Lapin Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat :

Pas d'irritation des yeux :

Conclusion par analogie

Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants: Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl)methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle:

Espèce : Lapin Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat :

Pas d'irritation des yeux Siloxanes et silicones, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl)methyl-, dimethyl-, termines par le groupe hydroxyle:

Espèce : Lapin Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. :

Conclusion par analogie Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Espèce : Lapin Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit: : Pas d'effet de sensibilisation connu.

Composants: Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther: Type de Test :

Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde Méthode : OCDE ligne directrice 406 Résultat :

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit: Mutagénicité sur les cellules germinales-

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit: Cancérogénicité –

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Toxicité pour la reproduction –

Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Produit : En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit: Toxicité pour les poissons :

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Conclusion par analogie

Toxicité pour les algues : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boues activées): > 1 000 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Conclusion par analogie

Composants:

Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE

Ligne directrice 202 Toxicité pour les algues :

CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 10 - 100 mg/l Méthode: OCDE Ligne directrice 201 EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l Méthode: OCDE

Ligne directrice 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité :

Type de Test: Mesurage du COD

Biodégradation: > 80 % Méthode: OECD 302 B (élimination)

Le produit est "inherently biodegradable" conformément aux critères de l'OECD.

Conclusion par analogie Demande Chimique en Oxy gène (DCO) : env. 350 mg/g

Méthode: DIN 38409-H-41

Conclusion par analogie

Elimination physico-chimique :

L'élimination dans une station de traitement des eaux usées est effectuée par une biodégradation ainsi que par des procédés abiotiques comme p.ex. la floculation et la précipitation, la sédimentation, l'adsorption aux boues de curage et la séparation mécanique. Composants: Oxirane, 2 méthyle-, polymère avec de l'oxirane, mono(2-propyle héptyle) éther:

Biodégradabilité : Type de Test: Mesurage du CO₂

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD 301 B (minéralisation)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Coefficient de partage: noctanol/eau : Non applicable

12.4. Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

Produit:

Halogènes organiques (AOX) :

Etant donné que les substances de ce produit ne contiennent pas d'halogènes liés de façon organique, le produit n'augmente pas la valeur

AOX des eaux résiduaires. Information écologique supplémentaire :

Conformément à nos connaissances actuelles, le produit ne contient ni de métaux lourds ni d'autres composés de la directive 2000/60 CEE.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) :

Comporte un danger faible pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Respecter les prescriptions officielles locales.

Emballages contaminés : Respecter les prescriptions officielles locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse 1

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir chapitre 6 - 8 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations:

Actuellement nous n'avons pas d'information par rapport à ce sujet

15.2 Évaluation de la sécurité chimique non demandé

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures;

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route;

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société

américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel;

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008;

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction;

DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation;

DSL - Liste nationale des substances (Canada);

ECHA - Agence européenne des produits chimiques;

EC-Number - Numéro de Communauté européenne;

ECx - Concentration associée à x % de réponse;

ELx - Taux de charge associée à x % de réponse;

EmS - Horaire d'urgence;

ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon);

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; G

HS - Système général harmonisé;

GLP - Bonnes pratiques de laboratoire;

IARC - Centre international de recherche sur le cancer;

IATA - Association du transport aérien international;

IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac;

IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale;

ICAO - Organisa-tion de l'aviation civile internationale;

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine;

IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime

international; IMO - Organi sation maritime internationale; ISHL -

Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon);

ISO - Organisation internationale de normalisation;

KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants;

LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test;

LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne);

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié;

NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif);

NO(A)EL - Effet non observé (nocif);

NOELR - Taux de charge sans effet observé;

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande;

OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement;

OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution;

PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique;

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux

Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative);

REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation,

l'autorisation et la restriction des produits chimiques;

RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par

chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité;

SVHC - substance extrêmement préoccupante;

TCSI - Inventaire des substances chi miques à Taiwan;

TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses;

TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis);

UN - Les Nations Unies;

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable Information supplémentaire Conseils relatifs à la formation : Sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité et des conditions de travail, les employés doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre du produit. Les règles nationales de formation des employés à la manipulation de substances dangereuses doivent être respectées. Autres informations : La classification des propriétés physico-chimiques dangereuses et des dangers pour la santé et l'environnement a été établie à partir d'une combinaison de méthodes de calcul, et si disponibles, des données d'essai. Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les informations fournies par nos fournisseurs, ainsi que les données de la "Base de données des substances enregistrées" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ont été utilisées pour la préparation de cette fiche de données de sécurité. Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit